



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017

Convocation le 27 Février 2017.

Présents : Jean Claude FLACHAT, Maire; Jean-Marc DECITRE, Bernard FARA, Adjoint ; Bernard ORIOL, Jean-Philippe GENTHIAL, Jean-Claude BERNE, Claude LAPLUME, Pierre DURIEU, Odette SEYTRE, Sébastien THOLOT, conseillers municipaux ;

Absents excusés : Michel LEGRAND, Marie-Josèphe SAVEL, Adjoint ; Bruno REY, conseiller municipal ;

Absent non excusé : Frédéric MARGOTAT, Valérie FARA-LEGRAND, conseillers municipaux ;

Secrétaire de séance : Sébastien THOLOT;

Le compte-rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

2017-005 – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU GUIDE DE L'USAGER DES MEDIATHEQUES DU RESEAU ITINERANCES DES MEDIATHEQUES DU PAYS DU GIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les documents approuvés lors du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier du 21 Décembre 2016, élaborés et validés en amont par le Comité Technique et le Comité de Pilotage du Réseau : Règlement Intérieur et Guide de l'utilisateur.

L'adoption du Règlement intérieur et du Guide de l'utilisateur mis à jour est obligatoire pour chaque commune disposant d'un établissement de lecture publique.

Le passage en Conseil municipal du Règlement intérieur est obligatoire.

La première partie du Règlement intérieur regroupe les règles pérennes communes aux établissements du Réseau. La seconde partie du Règlement Intérieur regroupera, le cas échéant, les dispositions particulières aux établissements municipaux.

Le Guide de l'utilisateur regroupe un ensemble de règles communes aux établissements de lecture publique du Réseau Itinérances susceptibles d'évoluer au cours du temps.

Modifications Partie I – Règles de fonctionnement du Réseau Itinérances :

- § « Inscriptions », ajout : « Ces données [personnelles] ne seront en aucun cas transmises à des organismes informatiques ou à des fins commerciales. »
- § « Prêt de documents », ajout : « En cas de perte, de détérioration, de non-restitution ou de restitution partielle d'un document, il sera demandé à l'utilisateur de le remplacer ou le rembourser selon les modalités en vigueur »
- § « Usage des médiathèques », suppression : « Dans l'intérêt de tous, il est demandé aux usagers de respecter [...] le droit à l'image (pas de prise de vue des usagers ou du personnel sans accord explicite, a fortiori pour les enfants : pas de prise de vue sans autorisation écrite des parents ou du représentant légal). »

Modifications Partie II – Règlement Intérieur de la médiathèque de La Vallée en Gier :

- Ajout : « Les dispositions particulières ne peuvent pas être contradictoires avec la partie I-Règles de fonctionnement du Réseau ni avec le Guide de l'Usager »
- Ajout : « Le présent Règlement doit être affiché dans les locaux de la médiathèque. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'adopter la mise à jour du Règlement intérieur du Réseau des Médiathèques du Pays du Gier
 - D'adopter la mise à jour du Guide de l'Usager du Réseau des Médiathèques du Pays du Gier
- Adopté à l'unanimité.

2017-006 – MODALITES DE RECOUVREMENT DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune adhérente au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier peut s'acquitter de sa contribution selon deux modalités :

- ∞ versement d'une contribution budgétaire inscrite chaque année à l'article 6554 « contribution aux organismes de regroupement »
- ∞ versement de cette contribution, c'est à dire recouvrement direct par les services fiscaux auprès des contribuables en complément aux quatre taxes directes locales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 521-220 ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 quater 1636 B octies ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 Décembre 2004 relative à la fiscalisation des contributions des communes adhérentes au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017

- **D'acquitter** la contribution au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier par la fiscalisation dans les conditions prévues aux 1609 quater et 1636 B octies du code général des impôts ;
- **Demande** la mise en recouvrement, dès l'exercice 2017, des sommes dues au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier par les services fiscaux ;

Adopté à l'unanimité.

2017-007 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SAINT-ETIENNE-METROPOLE LE NUMERIQUE A L'ECOLE

Monsieur le Maire expose que Saint-Etienne Métropole dans le cadre de sa compétence « Multimédia dans les écoles », conduit un plan d'équipement numérique pour les écoles nommé Plan Le Numérique à l'école.

Cette opération a pour objectif de doter l'ensemble des écoles maternelles, élémentaires publiques et privées du territoire en équipements numériques dont le choix est validé dans les instances de Saint-Etienne Métropole, en assurant, pour une efficacité pédagogique optimale, une véritable cohérence entre l'équipement des écoles et la formation des enseignants.

Ce partenariat est traduit dans différentes conventions :

- ∞ Une convention cadre fixe les rôles et engagement de Saint-Etienne Métropole et de l'Education Nationale
- ∞ Une convention fixe les rôles et les engagements de Saint-Etienne Métropole et des communes en ce qui concerne les écoles publiques ; celle-ci sera déclinée pour les OGEC et les établissements accueillant des enfants en situation de handicap ;

Chaque partenaire contribue à la réalisation du Plan. Les Conventions fixent les rôles et engagements de chacun :

- Saint-Etienne Métropole :
 - Acquisition des équipements (hors consommables et ressources numériques),
 - Maintenance de l'équipement, propriété de Saint-Etienne Métropole,
 - Accès à internet pour les écoles publiques
 - Pilotage du Plan
- L'Education Nationale :
 - Formation/accompagnement des enseignants
- Les communes/OGEC ou établissements accueillant des enfants en situation de handicap :
 - Assurance du matériel remis aux écoles,
 - Mise en sécurité des locaux
 - Réalisation des travaux en liens avec les bâtiments : fixation des équipements, travaux de câblage courant fort/courant faible, aménagement de l'espace.

Ce plan triennale « le numérique à l'école » 2016-2019 a été validé par décision du conseil de communauté de Saint-Etienne Métropole le 30 Juin 2016, il appartient donc au conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Saint-Etienne Métropole.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan « le numérique à l'école ».

Adopté à l'unanimité.

2017-008 - CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE ET AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE ADMINISTRATIF – BO 272 - ROSSILLOL

Le Conseil Municipal,

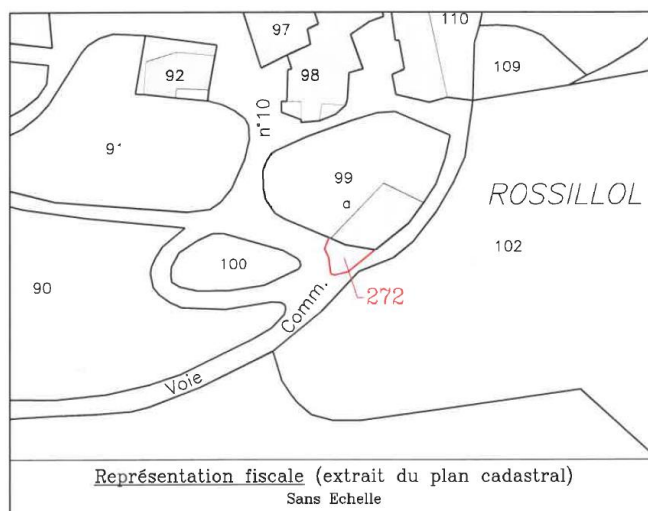
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 31 Janvier 2013, en cours de révision,

Vu la demande et l'engagement de Monsieur et Madame DECITRE Jean-Marc et Hélène, demeurant à Rossillo, 42131 LA VALLA EN GIER

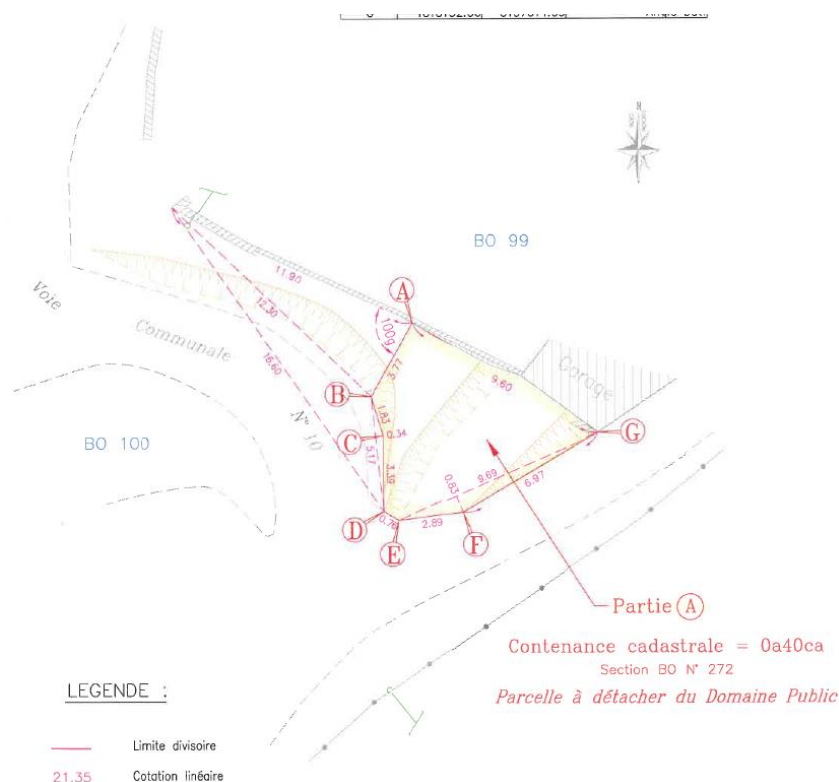
Considérant qu'il n'y a aucune obligation pour les communes de moins de 2000 habitants de consulter le service des Missions Domaniales pour leurs opérations de cession ;

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire ne prend pas part au vote et se retire lors de l'exposé et du vote.



La parcelle sise « Rossillol » appartenant à la commune cadastrée section BO 272 zone Arb au PLU et d'une superficie d'environ 40 ca en nature de pied de talus n'ayant pas d'intérêt pour la commune devait être cédée pour un montant de 1000,00 €, hors droits et taxes.

Dans la mesure où cette parcelle est un talus et que la commune ne souhaite pas l'entretenir, il convient de la céder à Monsieur et Madame DECITRE Jean Marc et Hélène.



Les frais notamment de bornage et les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur (notamment taxe de publicité foncière et émoluments du Conservateur des Hypothèques).

Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- d'**approuver** la cession de la parcelle BO 272 à Monsieur et Madame DECITRE Jean-Marc et Hélène pour une superficie totale de 40 ca,
- d'**autoriser** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession du terrain pour un prix de 1000,00 €, hors droits et charges,
- d'**autoriser** le deuxième Adjoint au Maire, représentant de la commune pour la signature de l'acte administratif, à signer toute pièce afférente à la transaction précitée.

Adopté à l'unanimité.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017

2017-009 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'augmentation de la charge de travail, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle a pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine).

Le Maire propose à l'assemblée que conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe créé initialement à temps non complet par délibération du 19 juillet 2007 pour une durée de 20 heures par semaine, puis modifié par l'arrêté n°26/2009 du 1^{er} juillet 2009 portant le temps de travail à 22h30, et de créer un emploi de d'adjoint technique territorial à temps complet (durée de 35 heures par semaine) à compter du 1^{er} mars 2017.

Sous réserve d'acceptation du Comité Technique Paritaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'**adopter** la proposition du Maire
- de **modifier** ainsi le tableau des emplois,
- d'**inscrire** au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL - STAGIAIRISATION

A retirer de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

2017-010 - SUBVENTION 2017 A L'AFR

Vu la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2009

Vu la convention du 16 janvier 2009

Monsieur le Maire propose de verser une subvention à l'Association Familles Rurales qui assure la gestion des Centres Périscolaire et Accueil Loisirs pour le compte de la commune, au titre des dépenses de fonctionnement de ceux-ci, comme indiqué dans la convention du 16 Janvier 2009.

Pour l'année 2016 la subvention allouée était d'un montant de 72 635,00 €, Monsieur le Maire propose que pour l'année 2017, le montant de la subvention allouer à l'Association Familles Rurales de La Valla en Gier soit d'un montant de 72 635,00 €.

Où cet exposé, à la vue du budget prévisionnel et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'**allouer** une subvention de 72 635,00 € à l'Association Familles Rurales de La Valla en Gier pour l'année 2017
- d'**inscrire** cette dépense au budget 2017 article 6574

Adopté à l'unanimité.

2017-011 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de verser les subventions aux associations suivantes :

| | |
|---------------------------|----------|
| Centre Léon Bérard | 200.00 € |
| France Alzheimer | 40.00 € |

- la dépense a été prévue au budget primitif 2017, article 6574
- d'autres subventions pourront être allouées au cours de l'année 2017 dans la limite des crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

2017-012 - CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE ET AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE ADMINISTRATIF – AT 174 – LE SARDIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 31 Janvier 2013, en cours de révision,

Vu la demande et l'engagement de Monsieur VILLAREAL Pino, demeurant aux Sagnes, 42131 LA VALLA EN GIER

Considérant qu'il n'y a aucune obligation pour les communes de moins de 2000 habitants de consulter le service des Missions Domaniales pour leurs opérations de cession ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur VILLAREAL qui souhaite acquérir la parcelle cadastrée AT 174 appartenant à la commune et jouxtant sa propriété.

Cette parcelle sis « Le Sardier » d'une contenance de 119 m² est classée en nature de lande et en zone Nra au PLU, n'ayant pas d'intérêt pour la commune devait être cédée pour un montant de 1 000,00 €, hors droits et taxes.

Les frais notamment de bornage et les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur (notamment taxe de publicité foncière et émoluments du Conservateur des Hypothèques).



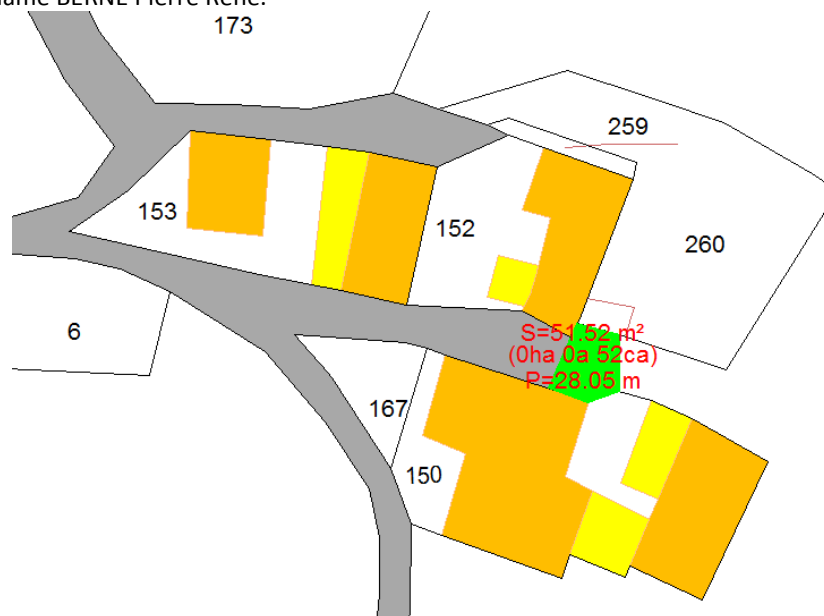
Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- d'**approuver** la cession de la parcelle AT 174 à Monsieur VILLAREAL Pino pour une superficie totale de 119 m²,
- d'**autoriser** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession du terrain pour un prix de 1 000,00 €, hors droits et charges,
- d'**autoriser** le premier Adjoint au Maire, représentant de la commune pour la signature de l'acte administratif, à signer toute pièce afférente à la transaction précitée.

Adopté à l'unanimité.

2017-014 - DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL APRES ENQUETE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2016-044 en date du 19 juillet 2016, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°216 sis à « La Surchette » en vue de sa cession à Monsieur et Madame BERNE Pierre René.



L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 14 février 2017 au vendredi 10 mars 2017 inclus. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- de **désaffecter** la partie du chemin rural n°216, d'une contenance de 52 m² en vue de sa cession ;
- de **mettre en demeure** Monsieur et Madame BERNE Pierre-René d'acquérir le terrain attenant à leur propriété ;
- d'**autoriser** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession du terrain pour un prix de 1000,00 €, hors droits et charges,
- d'**autoriser** le premier Adjoint au Maire, représentant de la commune pour la signature de l'acte administratif, à signer toute pièce afférente à la transaction précitée.

Adopté à l'unanimité.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017

Séance levée à 20h25

A LA VALLA EN GIER, le 15 Mars 2017

Le Maire

Jean Claude FLACHAT

Affiché le 15 Mars 2017